

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 27 Octobre 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, GALAND, VERNET, Mmes BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mmes BARD, DE LAENDER, Mrs CHAUTARD, FORCE,.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 5 octobre 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-09-01

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la rétrocession à la commune par Mr PERSEGOL Gérard et Mme CARTIER épouse PERSEGOL Odette, de la concession trentenaire acquise à compter du 25 Février 2019 - concession Nord Ouest n°31, 1er cimetière (ex Coudert-Bachelerie), 4,48 m superficiels pour la somme de 313, 60 €).

Précise que cette rétrocession fera l'objet d'un remboursement à Mme et Mr PERSEGOL pour la somme de :

Concession pour 30 ans ou 360 mois

Utilisation privative par Mme et Mr PERSEGOL : 3 ans 8 mois ou 44 mois

Montant de l'utilisation privative : 313,60 x 44

----- = 38,33 €

360

Remboursement par la commune : 313,60 € - 38,33 € = 275,27 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les autres formalités.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-02

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-03

**SECTION DE COMMUNE « CROCHES, PETIT ET GRAND DOLORE »
- CONVENTION DE LOCATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION**

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de la section Croches, Petit Dolore et Grand Dolore représentés par M. DUMONTEIL ont convenu le 26/01/1988 que la SARL BROC précédente propriétaire du barrage pourrait élargir la voie cadastrée BE n°20 appartenant à la section de commune, et y passer des canalisations depuis le barrage, jusqu'au confluent du Croche et de la remontée du déversoir.

Afin de régulariser cet acte compte tenu de la réforme du régime juridique des biens de section (loi n°2013-428 du 27/05/2013), le conseil municipal a délibéré le 28/05/2015 afin de passer une convention. Le propriétaire du barrage dit « du chalas » a changé. Il convient de passer une nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour conclure une convention de location et de servitude de passage de canalisation à compter du 01/12/2022 pour 3 ans selon les termes de la convention jointe en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-04

BUDGET EAU - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 847.86 €, correspondant aux factures adressées à Monsieur BACHELERIE Daniel au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en créances éteintes susmentionnées au nom de Monsieur BACHELERIE Daniel pour la somme de 847.86 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-05

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTES

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 251.06 €, correspondant aux factures adressées à Monsieur BACHELERIE Daniel au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en créances éteintes susmentionnées au nom de Monsieur BACHELERIE Daniel pour la somme de 251.06 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-06

BUDGET COMMUNE -ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2015, pour un montant total de 10 €, correspondant aux factures adressées à Madame SARRE Angélique (garderie) au motif d'irrecouvrabilité suivant : le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non valeur susmentionnée au nom de Madame SARRE Angélique pour la somme de 10 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-07

BASE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU

Madame JADID HALIMA a séjourné sur le village pour la terre durant la saison estivale et a bénéficié des aides des caisses d'allocation familiales. Cette aide, versée directement au Village pour la Terre, arrive en déduction des sommes facturées aux familles.

Or, l'aide des caisses d'allocation familiale initialement fixée à 450€ s'est finalement montée à 527.80€.

Le Village pour la Terre a donc bénéficié d'un trop perçu de 77.80€ qu'il convient de rembourser à Mme JADID Halima, résidant 25 BD Henri Ruel, 94120 Fontenay sous bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de rembourser à Madame JADID HALIMA la somme de 77.80€ TTC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-08

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arlanc a mise en place un dispositif d'OPAH-RU sur son territoire et à actée, par délibération datée du 07/12/2020, la participation de la commune à hauteur de 16 800 € / an ainsi que l'abondement à hauteur de 5% des travaux éligibles en complément de l'aide attribuée par l'ANAH.

Monsieur Olivier ARGEMI, 7 rue du Bigadour, 63220 Arlanc, à reçu une subvention de l'ANAH (en annexe) de **16 500 €** pour des travaux de rénovation énergétique (isolation des murs et combles, travaux menuiseries, chauffage, et ravalement de façades) pour un montant de travaux éligibles de **46 085.84 €**. A ce titre, la participation de la commune est prévue à hauteur de **1 964 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention susmentionnée de 1 964 € à Olivier ARGEMI.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-09

TARIFS - VILLAGE POUR LA TERRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs à compter du 01/01/2023 comme suit:

CHALET 2 A 4 PLACES	NUIT	SEMAINE
HORS SAISON	47	235
MOYENNE SAISON	63	315
SAISON	82	410
CHALET 4 A 6 PLACES	NUIT	SEMAINE
HORS SAISON	64	320
MOYENNE SAISON	79	395
SAISON	98	490

Hors saison du 01/01/2023 au 13/05/2023 et du 26/08/2023 au 31/12/2023

Moyenne saison du 13/05/2023 au 15/07/2023 et du 19/08/2023 au 26/08/2023

Pleine saison du 15/07/2023 au 19/08/2023

TARIFS PARTICULIERS:

Draps : 8.5€ la paire

Kit toilette: 8.5€ le kit

Caution ménage et forfait ménage: 55€

Caution Chalet : 150€

Location au mois :

560€ le 6 places et 380 € le 4 places (non possible en réservation directe)

Ce type de location n'est pas possible du 01/07 au 31/08. Elle a une durée maximum de 6 mois et une durée minimum de 2 mois facturés et payables à l'arrivée.

Ces tarifs peuvent être minorés de 10% dans les cas suivants (les 10% s'appliqueront sur le montant total de la location hors location de draps et taxe de séjour) :

- client déjà venus
- séjours de plus d'une semaine

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Pour les séjours pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif de chaque période.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-10

CREATION DE POSTES NON PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste non permanent, d'adjoint technique territorial contractuel, contrat de droit privé, contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/12/2022 jusqu'au 31/08/2023, pour une durée de 9 mois.

Décide la création d'un poste non permanent, d'adjoint technique territorial contractuel, contrat de droit public, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 08/11/2022 jusqu'au 07/01/2023, pour une durée d'un an.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-11

TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- 1) Utilisation de la salle par des associations locales pour théâtres, spectacles divers, pour des spectacles pour enfants (arbres de Noël, cinéma, théâtre) : gratuit.
- 2) Utilisation de la salle par des sociétés ou entreprises de la commune : 100 €.
- 3) Utilisation de la salle par des associations, des entreprises ou des sociétés extérieures à la commune pour réunion, assemblée, théâtre, et spectacles divers : 140 €.
- 4) Utilisation de la salle par des personnes privées pour une durée d'une journée (mariage, communion, baptême, fête de famille, réveillon) : 160 €.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

- 5) Le comité des fêtes, les pompiers, l'ADMR, les donneurs de sang pourront utiliser la salle gratuitement toute l'année.
- 6) Pour le personnel communal, utilisation de la salle pour la journée (1 fois par an) : 70 €,
- Dans tous les cas, une caution de 200 € sera exigée avant l'ouverture de la salle. Cette caution sera éventuellement remboursée immédiatement après constat des lieux.
 - Les utilisateurs de la salle devront ranger les chaises et la vaisselle de la buvette après chaque représentation.
 - La salle doit être rendue propre par les utilisateurs. Manquement : nettoyage mal ou non effectué : 200 €.

La vaisselle est mise à disposition pour une somme de 30 € (cette mise à disposition est gratuite pour les associations locales toutefois en cas de casse, la vaisselle sera facturée).

La vaisselle cassée sera facturée au tarif suivant :

- Assiette plate : 1 € 50,
- Assiette dessert : 1 € 30,
- Couvert : 0 € 50,
- Verre : 1 € 30,
- Tasse à café : 1 € 20.

Précise que ces tarifs seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-09-12

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2022/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis et la convention de financement à passer avec le S.I.E.G. pour des travaux d'éclairage public – illuminations 2022/2023.

Les dépenses s'élèvent à 2 300,00 € H.T., conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 1 150,00 €, la TVA sera récupérée par le S.I.E.G.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-13

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2022. Tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrit dans le tableau supra de 2018 à 2022, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Décide d'inscrire au budget ces recettes correspondantes.

Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et de toutes les formalités utiles.

RODP ORANGE -COMMUNE D'ARLANC

Année	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	Kms aérien	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif Emprise au sol	M ² Emprise au sol	Sous-total	TOTAL Global
2018	1.30942	40 €	18.093	947.653442	30 €	36.497	1433.697052	20 €	5	130.942	2512.2924946
2019	1.35756497	40 €	18.093	982.49692088	30 €	36.497	1486.41146130	20 €	5	135.756497	2604.66335130
2020	1.38853	40 €	18.093	1004.9069316	30 €	36.497	1520.3153823	20 €	5	138.853	2664.0753139
2021	1.37633	40 €	18.093	996.0775476	30 €	36.497	1506.9574803	20 €	5	137.633	2640.6680279
2022	1.42136	40 €	18.093	1028.6666592	30 €	36.497	1556.2612776	20 €	5	142.136	2727.0639368

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

DCM N°2022-09-14

PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi 2007-209 du 19/02/2007 a rendu obligatoire pour les agents territoriaux, un droit à l'action sociale (droit mis en place depuis de nombreuses années au bénéfice des agents de l'État). Toutefois, ce droit ne peut être assimilé à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire remémore que par délibérations antérieures, le Conseil municipal avait retenu les actions sociales suivante :

- Noël des enfants de l'ensemble du personnel : 22 € par enfant. Le conseil municipal propose aujourd'hui d'augmenter cette somme à 25 €.
- Goûter de Noël pour l'ensemble du personnel
- Possibilité d'obtenir un carnet annuel de 40 tickets restaurant par agent. La valeur faciale des tickets sera de 5 euros, avec une participation de l'agent et de la commune à hauteur de 50% chacun. Cette mesure s'applique à tous les agents titulaires ou contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours
- Octroie d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € dans une enseigne locale d'ArLANC pour tous les agents fonctionnaires et contractuels ayant effectué un service de plus de 6 mois sur l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux modalités définies ci-dessus de l'action sociale à mettre en œuvre au profit des agents territoriaux de la commune d'ArLANC.

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

Clôture de la séance comportant 14 décisions

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour du plan de sauvegarde.
- Les composteurs mis en place sont opérationnels. Il a été constaté des dégradations sur certains d'entre eux.
- Constat de dégradations sur les toilettes publiques Place Charles de Gaulle.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2021-09-01	RETROCESSION D'UNE CONCESSION
DCM N°2021-09-02	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2021-09-03	SECTION DE COMMUNE « CROCHES, PETIT ET GRAND DOLORE » - CONVENTION DE LOCATION ET DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION
DCM N°2021-09-04	BUDGET EAU - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES
DCM N°2021-09-05	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTES
DCM N°2021-09-06	BUDGET COMMUNE -ADMISSION EN NON-VALEUR
DCM N°2021-09-07	BASE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU
DCM N°2021-09-08	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2021-09-09	TARIFS - VILLAGE POUR LA TERRE 2023
DCM N°2021-09-10	CREATION DE POSTES NON PERMANENT
DCM N°2021-09-11	TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES
DCM N°2021-09-12	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2022/2023
DCM N°2021-09-13	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE
DCM N°2021-09-14	PERSONNEL – NOUVELLE ACTION SOCIALE

Signatures du Maire :

Mr SAVINEL J,

Signature du secrétaire :

Mme DEMATHIEU S,